

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°07 – 2025/25 : Adhésion à la mission « RGPD » du CDG 57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Comité Syndical,

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général de Protection des Données » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Par délibération du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le SERM souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose le SERM et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 apparaît opportune.

Le CDG 57 propose la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation est défini par délibération du CDG57. Pour l'année 2025, le coût de mise en place de la prestation sera de 850€ et le suivi annuel de 300€.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

DÉCIDE

DE MUTUALISER ce service avec le CDG 57 ;

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de mutualisation présentée en annexe, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;

DE DÉSIGNER le Délégué à la Protection des Données du CDG57 comme étant le DPD de l'établissement.

La Présidente,
Rachel BURY